

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

**Objet : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – Réhabilitation assainissement non collectif au
1 rue Saint-Jacques (locaux ancienne agence postale)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de devoir changer l'installation d'assainissement non collectif de la bâtisse sise 1 rue Saint-Jacques, propriété de la commune (ancienne agence postale communale) qui n'est pas conforme.

Aussi sont présentés les devis des entrepreneurs et des fournitures diverses nécessaires au changement de cette installation. Il s'agit de la fourniture et la pose d'une micro station (4.670 € TTC) ; des matériaux tels que le sable (880.26 € TTC), la terre (840 € TTC), nécessaires à la stabilisation et à la protection de la micro station ; des fournitures et matériaux nécessaires au branchement et raccordement à l'habitation ; des travaux de fouille pour le retrait de l'ancienne cuve et terrassement.

Le Maire demande l'autorisation à engager les dépenses d'investissement pour les travaux susdits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, adopté par délibération n° 2016.04.08 du Conseil municipal de Davron en date du 13/04/2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'ensemble du projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif de la bâtisse sise 1 rue Saint-Jacques, propriété de la commune (ancienne agence postale communale) ;

AUTORISE la réalisation de travaux pour le changement du système d'assainissement non collectif susdit qui consiste au retrait de l'ancienne fosse enfouie dans le jardin, à l'installation d'une micro station de remplacement, au raccordement de celle-ci à l'habitation et à l'exutoire ;

CHARGE le Maire de mener toute action pour permettre cette réhabilitation ;

DIT que l'enveloppe globale maximale affectée à ces travaux ne dépassera pas 8.000 € TTC.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire le montant des dépenses en Investissement, au compte 2313 du Budget communal 2016.

Copie de la présente délibération sera transmise au - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

- Fin Délibération n° 2016.10.01 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

**Objet : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – Réhabilitation assainissement non collectif au
1 rue Saint-Jacques (locaux ancienne agence postale)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016.10.01 du Conseil municipal de Davron en date du 03/10/2016 approuvant
l'ensemble du projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif de la bâtisse sise 1 rue Saint-
Jacques, propriété de la commune (ancienne agence postale communale) et autorisant la réalisation
des travaux.

Monsieur le Maire présente les factures relatives à l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation de
ces travaux et qui doivent être comptabilisés en budget d'investissement car partie intégrante de la
pose et de la mise en service de la micro station.

VU le budget communal, adopté par délibération n° 2016.04.08 du Conseil municipal de Davron en
date du 13/04/2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE la comptabilisation des factures suivantes en budget d'investissement relatives à la
réhabilitation de l'assainissement non collectif de la bâtisse sise 1 rue Saint-Jacques :

- Sable : Sté Point P / facture n° 501C0007804859 du 30/09/2016 de 707,46 € TTC
- Terre végétale : Sté Richard & Fils :
 - fact. n° 41397 du 30/09/16 360,00 € TTC
 - fact. n° 41459 du 19/10/16 360,00 € TTC
- Matériel de raccordement et divers : Sté Castorama :
 - fact. n° 538712 du 26/09/16 27,00 € TTC
 - avoir n° 538884 du 27/09/16 - 10,80 € TTC
 - fact. n° 538713 du 26/09/16 190,81 € TTC
 - fact. n° 538887 du 27/09/16 16,74 € TTC
 - fact. n° 538888 du 27/09/16 38,77 € TTC
 - fact. n° 539090 du 28/09/16 36,90 € TTC

soit 299,42 € TTC

-- Délibération n° 2016.10.02 à suivre page suivante --

**Objet : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – Réhabilitation assainissement non collectif au
1 rue Saint-Jacques (locaux ancienne agence postale)**

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire le montant de ces dépenses au compte 2313 du Budget communal d'Investissement 2016.

Copie de la présente délibération sera transmise au - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2016.10.02 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Lancement de la consultation des travaux de réhabilitation
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental pour financer la mission de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre et pour financer la réalisation des travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal de Davron en date du 7 avril 2011 décidant de confier au SPANC de la commune la mission optionnelle de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif identifiées non conformes lors du diagnostic initial et dont les propriétaires souhaitent que la réhabilitation soit effectuée sous maîtrise d'ouvrage publique au travers de conventions passées avec la commune de Davron,

CONSIDÉRANT que cette mission a fait l'objet d'une délégation auprès d'un prestataire,

VU la délibération n° 2016.02.06 du conseil municipal de Davron en date du 17 février 2016 autorisant le Maire à engager la procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif identifiées non conformes et à signer le marché,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre signé le 9 juin 2016 avec le cabinet Amodiag et l'avancement des travaux de ce bureau d'études,

CONSIDÉRANT les actes d'engagement signés par les administrés ayant une installation diagnostiquée non conforme et les visites parcellaires (33 à ce jour) effectuées par le cabinet Amodiag,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental des Yvelines proposent un dispositif de financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a désormais lieu dans le cadre de cette mission de procéder au lancement par la commune de Davron de la consultation du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, d'une part et qu'il y a lieu de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental des Yvelines pour la mission de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux, d'autre part,

ENTENDU l'exposé du Maire,

-- Délibération n° 2016.10.03 à suivre page suivante --

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Lancement de la consultation des travaux de réhabilitation
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental pour financer la mission de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre et pour financer la réalisation des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de consultation du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Davron ;

AUTORISE le Maire à signer avec l'entreprise qui sera sélectionnée, le marché ainsi que l'ensemble des documents à intervenir et des pièces afférentes à son exécution ;

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer la mission de suivi des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif de la commune par la maîtrise d'œuvre et pour financer la réalisation de ces travaux ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de l'obtention des susdites subventions ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Conseil Départemental des Yvelines,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2016.10.03 --

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
Signature des conventions entre la Commune -maître d'ouvrage- et les administrés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016.10.03 du Conseil municipal de Davron en date du 03/10/2016 autorisant le lancement par la commune de Davron de la consultation du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, d'une part et autorisant le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental des Yvelines pour la mission de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux, d'autre part,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre signé le 9 juin 2016 avec le cabinet Amodiag et l'avancement des travaux de ce bureau d'études,

CONSIDÉRANT les actes d'engagement signés par les administrés ayant une installation diagnostiquée non conforme et les visites parcellaires (33 à ce jour) effectuées par le cabinet Amodiag,

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du Conseil municipal l'autorisation de signer les conventions qu'il y a désormais lieu d'établir entre les administrés concernés par la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif et la Commune, Maître d'ouvrage de ce projet, en vue de définir le cadre de la réalisation des travaux.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer avec chaque administré concerné par la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif une Convention afin que soient réalisés les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et que le Maire puisse justifier des subventions à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines, pour la réalisation des travaux ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

-- Délibération n° 2016.10.04 à suivre page suivante --

**Objet : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
Signature des conventions entre la Commune -maître d'ouvrage- et les administrés**

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Conseil Départemental des Yvelines,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2016.10.04 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : TRAVAUX CIMETIERE – CRÉATION OSSUAIRE :
Délégation au Maire de la compétence relative aux demandes de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet de création de l'ossuaire du cimetière de Davron par transformation d'une concession reprise.

En effet, dans le cadre de la gestion de son cimetière, la commune de Davron souhaite libérer des concessions non renouvelées ou des terrains communs. Pour ce faire, elle est dans l'obligation de construire un ossuaire qui abritera les dépouilles exhumées des parcelles récupérées.

La réalisation de cet ossuaire se fera par la reprise d'une concession non renouvelée, l'exhumation du corps y reposant, la pose d'une semelle et d'une tombale en granit et la ré-inhumation du reliquaire contenant les restes.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 2.551,67 € hors taxes et Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter Monsieur Alain Gournac. à hauteur de 70 % de ce montant, dans le cadre de la réserve parlementaire.

CONSIDÉRANT que le Sénateur des Yvelines, Monsieur Alain GOURNAC, peut apporter un concours financier à la réalisation de ce projet communal par l'intermédiaire d'une aide sur la Réserve parlementaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ADOpte l'avant-projet de **création de l'ossuaire du cimetière de Davron par transformation d'une concession reprise**, pour un montant de 2.551,67 € HT soit 3.062,00 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de la réalisation des travaux ;

-- Délibération n° 2016.10.06 à suivre page suivante --

Objet : TRAVAUX CIMETIERE – CRÉATION OSSUAIRE :
Délégation au Maire de la compétence relative aux demandes de subventions

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Sénateur des Yvelines, Monsieur Alain GOURNAC, dans le cadre de la réserve parlementaire, à hauteur de 70 % du montant total HT, soit 1.786 € ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de l'obtention de cette subvention ;

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge ;

DIT que la dépense afférente sera inscrite au Budget Primitif 2016, section d'Investissement, article 21316.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2016.10.06 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015.12.01 du Conseil municipal de Davron en date du 08/12/2015 concernant la création à compter du 15 décembre 2015 d'un poste d'Agent Administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi" d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

VU le renouvellement de la convention "Contrat Unique d'Insertion" au profit de la Commune concernant l'emploi de l'Agent Administratif polyvalent, contractée avec Pôle Emploi pour le compte de l'Etat,

CONSIDÉRANT que la Commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

CONSIDÉRANT le tableau actuel des emplois,

VU le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui propose au Conseil délibérant de reconduire pour une durée de 12 mois, le "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi" dont Madame Antonine LE GAL est bénéficiaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de reconduire à compter du 15 décembre 2016, un poste d'Agent Administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi" (CUI-CAE) au profit de Madame Antonine LE GAL pour un emploi à temps non complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent ;

PRÉCISE que ce contrat qui débutera le 15/12/2016 sera d'une durée déterminée de 12 mois, non renouvelable puisque le présent renouvellement le conduit à sa durée maximale qui est de 24 mois ;

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;

-- Délibération n° 2016.10.07 à suivre page suivante --

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION D’UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D’INSERTION - CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (CUI-CAE)

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur et sur une prime mensuelle et les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante et conformément à l’Arrêté du Maire n° AP/2015.12.01 du 9 décembre 2015, restant en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour la reconduction de la convention tripartite de demande d’aide à l’embauche d’un salarié en CUI et ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

CHARGE Monsieur le Maire d’inscrire le montant des dépenses au Budget communal 2016, Chapitre 012 - Article 64162 et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi au Budget Primitif 2017.

Le tableau des emplois reste ainsi identique :

Filière Administrative :

Cadre d’emploi : Adjoint.

Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe : - effectif : un

Filière Technique :

Cadre d’emploi : Adjoint.

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe : - effectif : un

Emploi de contrat d’accompagnement dans l’emploi :

Service Technique : - effectif : un

Service Administratif : - effectif : un

Copie de la présente délibération sera transmise au - Représentant de l’État,
- Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- Fin Délibération n° 2016.10.07 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : DEMARCHE ZERO PHYTO :

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer l'acquisition d'un broyeur

La commune de Davron s'est engagée depuis un an dans une démarche zéro phyto pour la gestion de ses espaces verts, publics et privés. Aujourd'hui, elle souhaite renforcer encore cette démarche en recyclant, sur place, les déchets végétaux communaux et créer du BRF (Bois Raméal Fragmenté) qui sera utilisé pour l'amendement et le paillage, supprimant ainsi l'usage d'engrais et de désherbants. Cette modification du traitement des déchets verts passe par l'acquisition d'un broyeur.

Parallèlement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), dans son 10^{ième} programme 2013-2018, a mis en place des aides financières pour favoriser les changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles. Son objectif est d'accompagner les utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires vers des changements de pratiques compatibles avec la protection de la ressource de l'eau. Cela s'inscrit notamment dans le cadre du plan national ECOPHYTO (axe 7), et se traduit par la réduction au mieux la suppression (loi du n°2014-1101) de l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport, etc.).

Dans ces zones non agricoles, l'AESN aide, entre autres, à l'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le projet de la commune de Davron correspond tout à fait aux actions encouragées.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des aides financières pour favoriser les changements de pratiques phytosanitaires en zones non agricoles afin de financer l'acquisition d'un broyeur ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives et contractuelles en vue de l'obtention de cette subvention.

-- Délibération n° 2016.10.09 à suivre page suivante --

Objet : DEMARCHE ZERO PHYTO :
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer l'acquisition d'un broyeur

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État,
- Agence de l'Eau Seine Normandie,,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2016.10.09 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi trois octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS
 Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absent excusé : Eric CUENOT (pouvoir donné à D. Guibout)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laure Fontaine

Date Convocation : 28/09/2016

Date Affichage : 28/09/2016

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 10	VOTANTS : 11
---------------------------------	----------------------	---------------------

Objet : **SUBVENTION** attribuée à l'Association Sportive du collège Jean Monnet de Feucherolles

Par courrier du 5 septembre 2016, l'Association Sportive du collège Jean Monnet de Feucherolles a sollicité la commune de Davron pour obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017. Treize Davronais sont scolarisés au collège cette année.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer une subvention forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) à l'Association Sportive du collège de Feucherolles.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire le montant de cette dépense au compte 6574 du Budget communal de Fonctionnement 2016.

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État,
- Collège Jean Monnet de Feucherolles,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2016.10.10 -